

<b>ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE TERRE DE LOUIS PASTEUR</b>	Réunion du 8 novembre 2018
Thème : Administration Générale Délibération 2018-11	

Présents : 14	Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Séance présidée par: M. René MOLIN

**Sont présents :** M. AMIENS, Mme BARTHOULOT, Mme BOURGEOIS, M. BRUNIAUX, Mme COSSART, Mme CRETIN-MAITENAZ, M. FRANCONY, M. GAGNOUX, Mme GALLOT, M. LEFEVRE, M. MOLIN, M. SCHWARTZ, Mme SIMON, Mme VUILLEMIN-LAXENAIRE.

**Présents sans voix délibérative :** M. AUBOYNEAU, Mme DELARBRE (pour M. CHANET), Mme LEROI, M. MAUBLANC, Mme MOREL, M. PERNETTE (pour Mme ALEXANDRE-BAILLY), M. VIDAL, M. RAICHVARG.

**Sont excusés :** Mme ALEXANDRE-BAILLY, M. CHANET, M. FICHERE, M. PERNOT.

**Donnent pouvoir :**

Le quorum fixé à 12 est atteint.

## 2. Point sur la dématérialisation - approbation d'une convention ACTES

### MISE EN PLACE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3131-1 et L 3131-2,  
VU l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité,*

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, il est proposé de mettre en œuvre un traitement informatisé dénommé « ACTES » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) dont l'objet est la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la mise en place du protocole ACTES, dans un cadre sécurisé et entièrement automatisé.

La mise en place de ce traitement informatisé « ACTES » a pour objectifs :

- l'accélération des échanges avec la Préfecture et la réception quasi immédiate de l'accusé de réception des actes transmis,
- la réduction des coûts (frais d'édition, frais de personnels) liés à la transmission des actes à la Préfecture et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires,
- l'intégration du contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation complète et ininterrompue (en lien avec la dématérialisation de la production des actes via WEBDELIB).

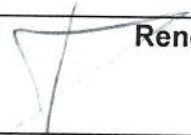
L'ÉPCC TERRE DE LOUIS PASTEUR s'engage, dans le cadre de cette mise en place, à respecter le cahier des charges de la télétransmission, et à signer une convention de mise en œuvre opérationnelle de la télétransmission sur la base du modèle de convention joint en annexe au présent rapport.

**Proposition du rapport :**

- Procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- Choisir le dispositif ACTES et conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plate-forme S2LOW,
- Autoriser la directrice par intérim à signer cette convention de mise en œuvre de la télétransmission sur la base du modèle joint en annexe et ses éventuels avenants.

**DELIBERATION N° 2018-11 du 08 novembre 2018**

**A l'unanimité la proposition est approuvée**

Délibération n° 2018-11 du 8 novembre 2018	Le Président  René MOLIN
Certifiée exécutoire par transmission en Préfecture le :	et Publication/ Notification le :

